



Appartement insalubre ,proprietaire malhonnete

Par **Iola13**, le **16/03/2013** à **21:56**

Bonjour, voici mon probleme j'ai emmenager le 15avril 2012 dans un appartement ou il restait des travaux a effectuer malheureusement mon mari et moi etions en train d'ouvrir une entreprise et il nous fallait s'installer au plus vite.les proprietaire nous on donc promis que les travaux serait effectuer dans le mois de notre installation et que nous pouvions engager certaines renovation electrique a notre charges d'un montant de 400e equivalent au loyer du 15 au 30 avril en leur presentant une facture a leur nom.

Ceci etant fait nous avons emmenager mais rapidement nous nous sommes rendu compte que la tuyauterie etait vraiment dans un etat deplorable les toilettes se bouchaient et malgré nos appels les proprio ne fesait rien pour nous aider.

Arriver en septembre,la situation s'est degrader les toilettes constamment bouchees,le lavabo et la baignoire aussi des remonté nauseabondes constantes et l' arrivee du froid a fait ressortir des problemes d'isolation ,de l'eau s'est mis a couler des murs et de la moisissure a envahit notre appartement.et seulement deux petit chauffage electrique pour chauffer un t4.

Etant tomber enceinte depuis peu nous avons donc poser un ultimatum aux proprios afin qu'il entament de serieux travaux car il n'etait pas concevable d'accueillir un bebe dans ces lieux.

Les proprios ont commencer a refuser nos appels et nous on clairement fait comprendre qu'il ne ferait rien pour nous que nous n'avions qu'a partir.

Nous leurs avons donc envoyer un courrier rar leurs rappelant tout les problemes de l'appartement et que si il ne fesait rien nous serions obliger de ne plus verder de loyer jusqu'a remise aux normes

Malheureusement,nous sommes rester sans nouvelles et n'arrivions plus a les joindre jusqu'au jour ou nous avons recu un commandement de payer les loyers depuis octobre et les 400e du mois d'avril qui avait servit aux travaux.

Nous nous sommes donc rapprocher de l'adil et d'une assistante sociale qui nous ont repondu la meme chose de quitter l'appartement.nous avons donc pris ce conseil et

demenager au plus vite pour l'arrivee du bebe.aujourd'hui nous sommes appeler a une audience devant un juge et nous ne savont pas quoi faire.

Je me suis renseigné et me suis rendu compte que de ne pas avoir versé le loyer pendant deux mois nous mettrait en tort et j'ai peur que cela se retourne contre nous malgré avoir quitté l'appartement.

Après notre départ les propriétaires ont changé les serrures mais ne veulent pas nous faire un état des lieux de sortie (nous n'avons d'ailleurs plus aucun souci pour les contacter)

Je voudrais savoir si il était possible que le juge se rende compte de la malhonnêteté de ces propriétaires et si nous sommes susceptible d'avoir de gros ennuis.cordialement

Par **cocotte1003**, le **17/03/2013** à **08:44**

Bonjour, ne pas faire d'état des lieux de sortie est en votre faveur puisque pas d'état des lieux pas de retenue sur votre dépôt de garantie. Effectivement vous auriez dû régler vos loyers (en France, on ne se fait pas justice soi-même), réglez très vite vos loyers de retard cela vous évitera des frais de justice supplémentaires, cordialement